

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-1	Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le ID : 001-210100749-20230918-20230918_1-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT. Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
--	---

1 _ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Il est envisagé la création d'un conseil municipal de jeunes.
 Les rapporteurs, Mmes Sonia DEBIAS-SAID et Lyà GUILLERMIN en ont présenté les éventuelles modalités. Ainsi les enfants élus (scolarisés du CM1 en 5^{ème}) siégeront pour un mandat de 2 ans et seront élus par les jeunes de la commune de moins de 18 ans.

Il est proposé de les valider et de composer la commission d'élus chargée de suivre cette instance.
 Les membres intéressés se font connaître :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'un conseil municipal jeunes
- Approuve ses modalités de fonctionnement
- Dit que la commission conseil municipal jeunes est composée des membres de la commission culture/communication soit Mmes et M. Sonia DEBIAS-SAID, Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET et Valentin TISSOT
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-2	Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le ID : 001-210100749-20230918-20230918_2-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT. Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
--	---

2_ CONVENTION AVEC LA MSA GRANDIR EN MILIEU RURAL

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds, la MSA propose une nouvelle offre : « Grandir en Milieu Rural ». Elle a pour objectifs de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse en matière de petite enfance, loisirs et vacances, parentalité, numérique et mobilité.

La convention territoriale cadre GMR 2022-2024 finalisée pour le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes ci-jointe est à valider.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention *ci-jointe*
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signer et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-3	Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le  ID : 001-210100749-20230918-20230918_3-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT. Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
--	---

3 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Compte-tenu des difficultés rencontrées par l'association du restaurant scolaire, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 6 000 € afin de financer le surcoût de l'appel à l'organisme Calitéo.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire 6 000 € portant la subvention à un total de 12 000 €.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-4	Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le ID : 001-210100749-20230918-20230918_4-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT. Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
--	---

4 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES POUR L'EXTENSION DU SYNDICAT DES EAUX DE VILLETTE PRIAY

Il apparaît aujourd'hui important que la commune de Chalamont ne gère plus l'eau seule mais se regroupe notamment avec les communes de Châtillon la Palud et Saint Maurice de Rement qui disposent de la même ressource en eau (puits de captage de Gévrieux).

Il a été imaginé dans un premier temps créer un syndicat d'eau potable avec ces seules 3 communes. Aussi la commune de Chalamont a, elle, missionné le cabinet Verdi pour réaliser un état des lieux. Il a ainsi été établi une phase I portant diagnostic des 3 communes.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'intégrer un syndicat des eaux déjà existant et notamment celui de Villette-Priay.

Le cabinet Verdi a transmis au syndicat de Villette-Priay une proposition d'intervention en qualité de conseil pour 14 905 € pour :

- L'état des lieux de Villette-Priay pour 4 430 € H.T. (points 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4) à la seule charge du syndicat de Villette-Priay
- Les 10 475 € restant étant à répartir en fonction du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier 2023 soit pour Chalamont 3 692 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de participer aux études pour l'extension du syndicat d'eau au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier 2023 soit pour 3 692 € H.T.
- Cette délibération complète la délibération n° 20220613 5-5.2 du 13 juin 2022 portant sur la facturation de la phase I de l'étude.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-5	Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le  ID : 001-210100749-20230918-202309018_5-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT. Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
--	--

5_RETROCESSION DES PARCELLES E N°939 ET N°941 AU PROFIT DE AIN HABITAT

Madame LAURENT, rapporteur en matière d'urbanisme et d'aménagement, rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement situé « 5402, rue Saint-Honoré » à CHALAMONT, cadastré Section E n° 939 et 941, d'une surface totale de 1 095 m² et acquis par acte authentique en date du 30 mai 2017.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune de CHALAMONT s'est engagée à racheter ou à faire racheter, par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 10 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Compte-tenu de la réalisation sur ce tènement du projet de création de logements par la société AIN HABITAT, la Commune souhaite que l'EPF de l'Ain rétrocède dès à présent ce tènement directement au profit de la société AIN HABITAT.

Le montant de la revente s'élève à 130 036,41 € HT, correspondant au prix d'acquisition de 120 000 € et aux frais d'acquisition de 10 036,41 €.

L'EPF de l'Ain percevra le prix de vente total et remboursera les annuités déjà versées par la Commune de CHALAMONT, soit la somme de 52 014,56 €.

Par ailleurs, les frais de portage seront à la charge de l'acquéreur, lequel remboursera directement à la Commune de CHALAMONT les frais de portage qu'elle a déjà supportés jusqu'à ce jour, soit 7 958,24 € TTC auxquels il convient de rajouter 688,70 € de frais de procédure d'adjudication, et à l'EPF de l'Ain les frais de portage restant dus qui seront calculés au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La Commune de CHALAMONT devra donc intervenir à l'acte qui sera rédigé par Maître Romain PIROLLET, notaire associé à CHATILLON-SUR-CHALARONNE.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette rétrocession de terrains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S'LO

ID : 001-210100749-20230918-202309018_5-DE

- Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la société Section E n°939 et 941 au prix de 130 036,41 € HT, selon les modalités exposées ci-dessous.
- Approuve le remboursement, par l'EPF de l'Ain, des annuités déjà versées, soit la somme de 52 014,56 €.
- Dit que l'acquéreur supportera les frais de portage soit 7 958,24 € et le remboursement des frais de procédure d'adjudication soit 688,70 € TTC
- Dit que la commune interviendra à l'acte de vente définitif afin de percevoir le remboursement des frais de portage déjà versés et des autres frais supportés par elle.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



➤ *Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-6	Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le ID : 001-210100749-20230918-20230918_6-DE
	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
	Séance du 18 septembre 2023
	L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET.
	Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET.
	Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT.
	Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.

6 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES PARCELLES B
N°694 ET 695

La Commune propose de mettre à disposition de M. et Mme CASANO les parcelles dont elle est propriétaire sises Rue du Bugey, lieudit La Croix Dorée, cadastrées section B n° 694 et 695 d'une superficie de 3a 96ca.

Cette mise à disposition est gratuite. En contrepartie l'occupant s'engage à le maintenir en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention à intervenir
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signer et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 14/09/2023 <u>Date d'affichage</u> 14/09/2023 Del 20230918-7	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 18 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Rachel SOCCOL, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT. Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.
--	---

7 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE CESSIION DE FOND DE COMMERCE

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0019 : maison de village de 164 m² située « 109, grande rue » (E 564,565,566,567,569,570,572 et 823) pour un montant de 200 000 €.

DIA 2023V0020 : un terrain à bâtir de 425 m² rue des Bottes – lotissement « la Bourdonnière » (B n°1016) pour un montant de 122 250 €.

DIA 2023V0021 : une maison au 5 lotissement les terres de la Tour sur 998 m² pour 307 000 € et 9 000 € de commissions

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Droit de préemption commercial 23V0003 : fonds de commerce de la boulangerie BON demeurant 68, Grande rue pour une au prix de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

- Dit ne pas exercer le droit de préemption commercial sur ces biens.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif